

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 12 du 7 février 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **RÈGLEMENT**

du prix de l'audace.

Du 28 janvier 2020

## RÈGLEMENT du prix de l'audace.

Du 28 janvier 2020

NOR A R M A 2 0 5 3 3 1 4 X

---

Référence(s) :

- [Arrêté du 15 mai 2006 portant institution d'un « prix de l'Audace ».](#)
- [Arrêté du 30 août 2018 portant organisation de l'agence de l'innovation de défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Règlement du 12 février 2010 du prix de l'audace.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.3](#).

Référence de publication :

---

Le présent règlement est pris en application de [l'arrêté du 15 mai 2006](#) portant institution d'un « prix de l'audace ».

Art. 1er.

Le « prix de l'audace » est décerné tous les deux ans par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Néanmoins, la périodicité de cette attribution peut être modifiée à la demande de la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque ou du ministère des armées, notamment à l'occasion d'un événement particulier.

Art. 2.

Le « prix de l'audace » se compose de huit récompenses réparties de la manière suivante :

- deux récompenses au titre de l'état-major des armées ;
- une récompense au titre de l'armée de terre ;
- une récompense au titre de la marine nationale ;
- une récompense au titre de l'armée de l'air ;
- une récompense au titre de la gendarmerie nationale ;
- une récompense au titre de la direction générale de l'armement ;
- une récompense au titre du secrétariat général pour l'administration.

La fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque fixe le montant financier alloué à chacune de ces récompenses.

Les récompenses peuvent ne pas être attribuées.

Art. 3.

Toute personne ayant le statut militaire, ou ressortissant du ministère des armées, sans distinction de grade ou de statut, peut mener un projet innovant.

Les projets présentés au « prix de l'audace » n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un soutien accordé au titre de l'innovation participative.

Art. 4.

Une présélection des projets est effectuée par chacun des organismes désignés ci-dessus.

En application de l'article deux du présent règlement, l'état-major des armées peut présélectionner six projets au maximum.

Les autres organismes ne peuvent présélectionner que trois projets au maximum.

Un projet peut être l'œuvre d'une ou de plusieurs personnes.

Art. 5.

Le jury est présidé par le président de la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque ou son représentant.

Outre son président, le jury du « prix de l'audace » est composé de quatorze membres :

- sept membres désignés par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque ;
- un représentant de l'état-major des armées ;
- un représentant de l'état-major de l'armée de terre ;
- un représentant de l'état-major de la marine nationale ;
- un représentant de l'état-major de l'armée de l'air ;
- un représentant de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- un représentant de la direction générale de l'armement ;

- un représentant du secrétariat général pour l'administration.

Art. 6.

Le jury du « prix de l'audace » se réunit pour examiner les projets présélectionnés.

Les projets sont notamment appréciés en fonction :

- de l'esprit d'initiative du ou des innovateurs ;
- du caractère audacieux et original du projet ;
- de l'investissement personnel et de la volonté d'aboutir des innovateurs ;
- de la portée de l'innovation ;
- de la pertinence et/ou de l'intérêt opérationnel du projet ;
- des économies réalisables (gains financiers, de temps, de personnels etc.) induites par le projet.

Art. 7.

Le jury vote pour chaque prix mentionné à l'article deux du présent règlement. Ces votes s'effectuent à bulletins secrets et à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 8.

Les prix sont remis par la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque au cours d'une cérémonie présidée par la ministre.

Les lauréats reçoivent un témoignage de satisfaction de la ministre.

*Le directeur de l'agence d'innovation de défense,*

Emmanuel CHIVA.